

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Quatorzième séance: 13 novembre 2002: 19 h 15 – 21 h 45

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
T. De Meulenaer
M. Lindeque
G. van Vliet

Rapporteurs: A. Bamford
J. Caldwell
H. Gillett
J. Gray
T. Inskipp
C. Lippai
K. Lochen
A. St. John
T. Van Norman

Le Président demande s'il y a des corrections à apporter au document CoP12 Com. I Rep. 9. La délégation du Japon demande qu'au premier paragraphe du document, dans la deuxième phrase, les mots "cependant elle" soient remplacés par: la délégation du Japon insiste sur le fait que le nom actuel de la mer du Japon devrait être maintenu conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) jusqu'à ce qu'il ait consensus sur un nouveau nom parmi les pays membres de l'OHI. La Présidente du Comité pour les plantes signale une erreur dans la version en espagnol. La délégation de l'Equateur demande des éclaircissements concernant la version en espagnol; une correction est apportée à cette version.

Le Président demande s'il y a des corrections à apporter au document CoP12 Com. I Rep. 10. La délégation du Kenya demande que soient insérés, à la page 2, premier paragraphe, après "sous les yeux", les mots et note que c'est particulièrement préoccupant concernant les traductions. Elle demande une autre correction ne concernant pas la version française, et demande que les mots "conservation *in situ*", "informations de base" et "effets préjudiciables" soit insérés après "les expressions". Au neuvième paragraphe de la page 2, elle demande que les mots "en particulier l'expression" soient supprimés, et que les mots "informations de base", et "effets préjudiciables" soient insérés après "*in situ*". Elle souhaite aussi qu'à la dernière page, après le quatrième paragraphe, soit inséré le paragraphe suivant: Le Secrétaire général explique à la délégation du Kenya comment tourner habilement un projet de décision pour une future session. La délégation du Danemark demande qu'au début de la page 2, les mots "du Danemark, au nom des Etats membres de l'UE" soient supprimés de cette phrase et que la phrase suivante soit ajoutée: La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), appuie les amendements à la proposition.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de Madagascar présente la proposition Prop. 12.58, visant à inscrire quatre espèces de *Scaphiophryne* à l'Annexe II. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, suggère d'amender la proposition visant à inscrire *Scaphiophryne gottlebei* à l'Annexe II et les trois autres à l'Annexe III. La délégation de Madagascar approuve cet amendement et la proposition est acceptée telle qu'amendée.

La délégation de Madagascar présente la proposition Prop. 12.59, visant à transférer des espèces d'orchidées malgaches de l'Annexe II à l'Annexe I. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, note que les orchidées malgaches ont été incluses dans l'étude du commerce important en cours à Madagascar; elle suggère qu'un quota zéro soit fixé pour ces espèces jusqu'aux résultats de l'étude. En l'absence d'autres commentaires, la proposition est approuvée par consensus.

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

49. Quotas d'exportation établis au plan national pour des espèces de l'Annexe II: base scientifique de l'établissement du quota et son application

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, pays qui a présidé le groupe de travail établi pour étudier cette question, présente document CoP12 Com. I. 2. L'observateur de *Conservation Force* estime que le projet de décision fait double emploi puisque le Secrétariat a un programme de renforcement des capacités efficace, que la résolution Conf. 8.9 prévoit déjà l'étude du commerce important, et qu'il existe des lignes directrices pour aider les Parties à émettre les avis de commerce non préjudiciable.

Le projet de décision est adopté par consensus.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

55. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

a) Révision des résolutions Conf. 8.15 et Conf. 11.14 sur les lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

La délégation du Chili, qui préside le groupe de travail, présente le document CoP12 Com. I. 1. Le groupe de travail recommande de conserver la résolution Conf. 9.19, d'apporter plusieurs amendements à la résolution Conf. 11.14, et d'adopter une décision chargeant le Comité pour les animaux d'examiner la procédure d'enregistrement des espèces animales inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat signale que le dernier paragraphe du projet de décision est très similaire à la décision 11.102. Il craint que le retrait du paragraphe 2 de l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.14 ne donne du travail supplémentaire au Secrétariat lorsqu'il traite les demandes d'enregistrement de nouveaux établissements. La délégation d'Israël estime que le dernier paragraphe du projet de décision n'est pas semblable à la décision 11.102 puisque le projet de décision ne porte que sur la procédure d'enregistrement. Elle estime que la suppression du paragraphe 2 de l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.14 répondrait aux préoccupations du groupe de travail qui estime que chaque établissement proposé devrait être pris en considération, indépendamment du fait qu'une espèce ait été enregistrée ou non. Elle n'a pas le sentiment que la suppression de ce paragraphe donnerait du travail supplémentaire au Secrétariat, estimant que le Comité pour les animaux peut faire face à la plupart des problèmes sans que la Conférence des Parties soit saisie de la demande.

Les délégations du Chili, du Costa Rica et du Brésil appuient le document CoP12 Com. I. 1. Face aux craintes exprimées par le Secrétariat d'avoir une charge de travail supplémentaire, la délégation du Chili note que les demandes d'enregistrement d'établissements d'élevage en captivité à des fins commerciales ne doivent être communiquées qu'aux Parties intéressées.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, est favorable à la suppression de l'annexe 3 de la résolution Conf. 11.14 mais elle estime que la procédure d'enregistrement est trop lourde. Indiquant qu'elle préférerait une autre approche, elle soutient toutefois le document CoP12 Com. I. 1 et le projet de décision qu'il contient. Le Secrétaire général suggère de conserver la résolution Conf. 11.14 en l'état et de transmettre la question au Comité pour les animaux avant amendement. La délégation de l'Argentine, appuyée par le Président du Comité pour les animaux, suggère de proroger la décision 11.102.

Le projet de décision figurant au document CoP12 Com. I. 1 est approuvé; il est également convenu de conserver la résolution Conf. 11.14 et de renommer la résolution Conf. 11.14 (Rev.).

Amendement des annexes

58. Critères d'amendement des Annexes I et II

L'observateur de l'UICN – Union mondiale pour la nature, qui préside le groupe de travail, présente le document CoP12 Com. I. 3, qui contient le rapport du groupe de travail. Bien que ce groupe se soit réuni cinq fois, il n'est pas parvenu au consensus sur toutes les questions. Le Président en prend note et indique que selon lui, le document CoP12 Com. I. 4 pourrait apporter une solution au problème.

L'observateur de la Commission européenne présente le document CoP12 Com. I. 4; il note que la résolution Conf. 9.24 devrait rester en vigueur et déclare que le document CoP12 Com. I. 4 fournit des lignes directrices supplémentaires afin de poursuivre le travail sur les critères d'inscription aux annexes. Il ajoute que les documents CoP12 Com. I. 4 et Com. I. 5 auraient pu être regroupés si le temps n'avait pas fait défaut. La délégation de l'Australie présente le document CoP12 Com. I. 5 en précisant qu'il a été rédigé en consultation avec des membres du groupe de travail. En accord avec la délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, elle propose un amendement regroupant les documents CoP12 Com. I. 4 et CoP12 Com. I. 5.

La délégation de l'Argentine estime que le travail sur les critères d'inscription devrait se poursuivre dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence. Concernant le document CoP12 Com. I. 5, la délégation des Etats-Unis d'Amérique pose la question des conséquences budgétaires et logistiques d'une session conjointe des deux Comités dans l'intervalle entre les sessions. Elle suggère d'avoir recours au Comité permanent pour le suivi des travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. La délégation de la Norvège partage les préoccupations des Etats-Unis d'Amérique. La délégation du Canada souligne la nécessité d'examiner un large éventail de taxons lors de cette révision et propose que le paragraphe 3 du document CoP12 Com. I. 5 soit amendé comme suit:

Le processus de révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin de réaliser une évaluation de l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées.

La délégation de l'Australie accepte l'amendement de la délégation du Canada en lieu et place du document unique mentionné plus haut. Les délégations de l'Equateur et de l'Islande appuient le document CoP12 Com. I. 5 tel qu'amendé. La délégation de la Suisse fait remarquer qu'il est difficile de prendre une décision sur des amendements en l'absence d'un texte écrit. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) appuie le document tel qu'amendé, tout en estimant qu'il reste un certain nombre de questions à traiter. Il souligne que les recommandations de la FAO doivent être comprises comme formant un tout, incluant la nécessité d'un processus renforcé

d'évaluation scientifique des propositions. Le Secrétaire général propose de remplacer le paragraphe 4 du document CoP12 Com. I. 5 par le libellé suivant:

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes feront rapport au Comité permanent dans un délai qui sera fixé par ce dernier.

L'observateur de l'UICN -- Union mondiale pour la nature estime que l'amendement proposé par la délégation de l'Australie regroupe très bien les documents CoP12 Com. I. 4 et Com. I. 5. Il peut toutefois accepter le document CoP12 Com. I. 5 tel qu'amendé. En réponse à un commentaire de la délégation des Pays-Bas, le Président précise que le Comité permanent définira la manière de faire rapport sur ces travaux. Le document CoP12 Com. I. 5 est approuvé tel qu'amendé avec les libellés proposés par la délégation du Canada et par le Secrétaire général.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de la Chine présente la proposition Prop.12.52. Elle indique que comme *Cistanche deserticola* est une plante parasite dépourvue de racines, l'actuelle annotation °3 de l'Annexe II n'est pas appropriée. Elle rappelle que cette espèce contribue de façon importante à empêcher la désertification et qu'elle est menacée par des prélèvements destinés à l'industrie pharmaceutique. Afin de renforcer les mesures de protection, elle souhaite que l'annotation soit supprimée de sorte que l'ensemble des produits soit couvert par l'inscription.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, est opposée à l'inscription de produits médicinaux aux annexes, en raison des difficultés d'application et de lutte contre la fraude. La délégation du Royaume-Uni recommande d'accepter la proposition de la Chine et de demander au Comité pour les plantes de rédiger une annotation mieux adaptée. Le Président fait observer que la décision 11.118 sur les plantes médicinales pourrait permettre d'avancer sur cette question. La délégation de la Chine accepte cette suggestion et la proposition est approuvée.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, présente la proposition Prop.12.54 concernant *Guaicum* spp. et propose qu'elle soit modifiée en remplaçant l'annotation "Désigne tous les produits et parties, y compris le bois, l'écorce et l'extrait." par l'annotation #2 existante. La délégation de la Jamaïque prie le Comité pour les plantes de terminer les études morphologiques du genre et fait observer que des études similaires sont en cours dans son pays sur *Guaicum sanctum*. La délégation de Cuba est préoccupée par le fait que la principale utilisation soit l'extrait mais elle appuie la proposition telle qu'amendée. La proposition est approuvée par consensus.

La proposition Prop.12.55, visant à transférer *Pyxis planicauda* de l'Annexe II à l'Annexe I, et la proposition Prop.12.56, visant à inscrire *Brookesia perarmata* à l'Annexe I sont approuvées sans commentaires.

La délégation de Madagascar présente la proposition Prop. 12.57, visant à inscrire à l'Annexe II *Brookesia* spp., à l'exception de *B. perarmata*, notant que le justificatif a été envoyé à temps pour que les Parties puissent l'étudier mais qu'il s'est perdu. Le document a été distribué à la session en tant que document CoP12 Inf. 24. La délégation de Madagascar évoque ensuite les menaces qui pèsent sur ces espèces.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, partage le point de vue de Madagascar mais doute que le document CoP12 Inf. 24 puisse être considéré comme le justificatif officiel de la proposition. Le Secrétaire général déclare que compte tenu des circonstances particulières de l'acceptation tardive de la proposition, il recommande que les Parties, à titre exceptionnel, examinent l'inscription de ces espèces.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare qu'il y a n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner la proposition et que les données fournies sont insuffisantes. Elle estime que l'inscription à l'Annexe III serait plus appropriée. La délégation de la Suisse partage cette opinion.

L'observateur de l'UICN – Union mondiale pour la conservation de la nature craint que l'acceptation du justificatif à un stade aussi tardif ne crée un précédent. L'observateur de la *David Shepherd Wildlife Foundation*, s'exprimant aussi au nom d'*International Fund for Animal Welfare*, de *Pro-Wildlife* et d'*International Wildlife Coalition*, prie instamment les Parties de soutenir la proposition.

Notant qu'il y a des objections à la proposition, le Président prie la délégation de Madagascar de livrer ses commentaires. La délégation de Madagascar demande un vote au scrutin secret. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom de Etats membres de l'UE, ainsi que la délégation de la Suisse, déclarent qu'elles ne souhaitent pas empêcher les Parties de parvenir au consensus. La proposition est alors approuvée.

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

59. Amendement des annexes en ce qui concerne les populations

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 59. La délégation des Etats-Unis d'Amérique craint que les projets de décisions figurant dans ce document n'entraînent dans les annexes des erreurs similaires à celles survenues pour *Araucaria araucana*. Le Président explique que le document n'a pas été soumis pour approbation; il est donc pris acte du document.

La séance est levée à 21 h 45.